

DÉPARTEMENT DU NORD
—
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
—
CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

Défilé du "Show Group Stegers"

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500105 - 152 -

RESTRICTION DE CIRCULATION- DÉFILÉ DU "SHOW GROUP STEGERS"

SAMEDI 07 JUIN 2025 DE 18H15 À 20H00

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1

Vu la demande présentée par Mr BLANQUART Philippe, Président de l'association " Show Group Stegers" , aux rues suivantes: Rue du Président Kennedy, rue du Général De Gaulle, Place du 8 mai, rue Jeanne d'Arc, rue de l'égalité, rue de Lille, Place Saint Vaast.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant que ce défilé peut présenter des risques à l'égard du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter la réglementation particulière et provisoire de la circulation afin de prévenir ces risques.

ARRETE

Article 1

Le samedi 07 juin 2025 de 18h15 à 20h00, le défilé empruntera les rues suivantes : Rue du Président Kennedy, rue du Général De Gaulle, Place du 8 mai, rue Jeanne d'Arc, rue de l'égalité, rue de Lille, Place Saint Vaast.à ESTAIRES (Nord), la circulation et le stationnement seront restreints comme suit:

- **Limitation de la vitesse à 30 km/h**
- Circulation alternée

Article 2

La circulation sera interrompue ou alternée le temps du passage du cortège dans les rues suscitées.

Article 3

Les principaux carrefours seront protégés par les membres de l'Union Bienfaisante lesquels seront vêtus d'un gilet fluorescent .



Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 6

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES.

Article 8

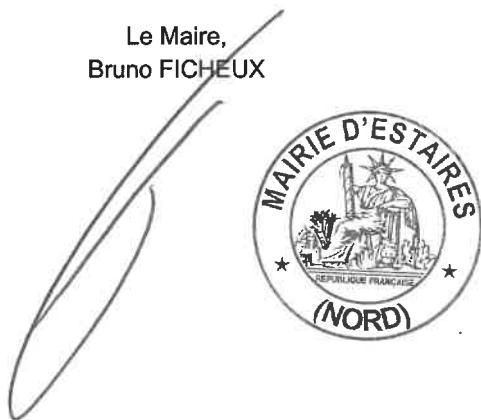
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 27/05/2025

Le Maire,
Bruno FICHEUX



CH